

ARRÊTÉ N°CONC-20201007-001
portant désignation des membres de jury et des correcteurs
de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2020

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n°92-849 du 28 août 1992,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la charte régionale de coopération des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe 2 sur les relations financières entre CDG co-signataires pour les opérations de concours et examens professionnels non transférés,

Vu l'arrêté N°CONC-20200317-002 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020,

Vu l'arrêté portant désignation des personnes susceptibles d'exercer les fonctions des membres de jurys dans le cadre des concours et examens organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes au titre de l'année 2020,



Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 3 octobre 2019 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe est établie comme suit :

Collège des élus :

- Monsieur Jean-Marc LARRE , maire de Biaudos,
- Monsieur Christian DUCOS, maire de Souprosse,

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Anne DUPUY, directrice adjointe du CIAS du Grand Dax, présidente du jury
- Madame Isabelle COMTE-INGREMEAU, responsable service aide à domicile du CIAS Grands Lacs Parentis en Born, remplaçant la présidente en cas d'empêchement

Collège des fonctionnaires :

- Madame Céline DA SILVA, membre titulaire à la Commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion des Landes et désignée par voie de tirage au sort
- Monsieur Thierry ROUGÉ, cadre de santé de 1^{ère} classe, CIAS du Marsan

ARTICLE 2 : La liste des correcteurs des épreuves écrites et orales est la suivante :

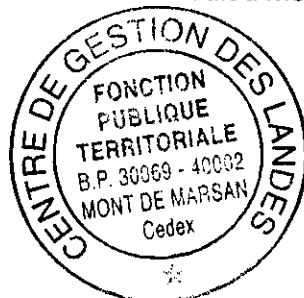
- Madame Dominique MALICHECQ, directrice de l'IFSI de Mont de Marsan
- Madame Anne-Marie DURQUETY, formatrice à l'IFSI à Mont de Marsan
- Madame Marie-Astrid LEMONDE, cadre de santé de 2^{ème} classe, EHPAD de Parentis en Born

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le président du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 7 octobre 2020



Le Président,

Jean-Claude BEYRES